

RAPPORT DU PARLEMENT DU ROYAUME DU LESOTHO

**À LA 56E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM PARLEMENTAIRE
DE LA SADC**



PRÉSENTÉ PAR

TRÈS HONORABLE TLOHANG SEKHAMANE

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1. INTRODUCTION

Le Parlement du Lesotho continue d'être un membre dévoué et engagé du Forum parlementaire de la SADC et adhère pleinement aux idéaux et aux objectifs de cette institution. À cet égard, le Parlement du Lesotho continue de participer activement aux activités du Forum et de contribuer à la réalisation de ses objectifs. Cependant, il n'a pas toujours été possible de participer à toutes les activités du Forum en raison de contraintes budgétaires. Nous espérons vivement que les réformes parlementaires en cours permettront de remédier aux lacunes et aux défis actuels en matière de capacités.

Ce rapport présente la position du Parlement du Lesotho sur les questions d'actualité et les résolutions du Forum conformément à la lettre d'orientation du Secrétaire général du 26 septembre 2024.

2. TRANSFORMATION DU FORUM EN PARLEMENT RÉGIONAL DE LA SADC

Le gouvernement du Lesotho n'a pas encore soumis ses commentaires au Secrétariat de la SADC sur le Protocole relatif au Parlement de la SADC et le Président de l'Assemblée nationale continuera de dialoguer avec le Très Honorable Premier Ministre sur cette question.

3. FAIRE FACE À L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LE BUDGET DU FORUM : AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES

L'Assemblée plénière a, à de nombreuses reprises, rejeté la recommandation d'augmenter les cotisations obligatoires des membres en raison des contraintes financières qui pèsent sur les parlements membres. Le Forum se trouve donc aujourd'hui à la croisée des chemins et doit choisir entre accepter la proposition d'augmenter les cotisations pour assurer le maintien de l'organisation ou la laisser sombrer.

Le Parlement du Lesotho soutient le maintien du Forum et appuie donc l'augmentation des cotisations obligatoires. Cependant, une augmentation de 20 % dans nos économies en difficulté pourrait avoir un impact négatif

sur le paiement de ces contributions par certains parlements. Par conséquent, le Parlement du Lesotho propose des augmentations annuelles de 5 % jusqu'à ce que la situation financière du Forum se stabilise.

4. DÉTACHEMENT DE CADRES PARLEMENTAIRES SUPÉRIEURS AUPRÈS DE LA DIRECTION DES PROGRAMMES ET DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES ET DES LANGUES

L'article 65 de la Constitution du Lesotho stipule que les bureaux des greffiers des deux chambres du Parlement et leur personnel sont des bureaux de la fonction publique. En conséquence, le personnel qui sert le Parlement est employé par la Commission de la fonction publique et détaché auprès du Parlement par la fonction publique. L'effectif du personnel est négocié avec la fonction publique et l'effectif actuel est si réduit que même certaines fonctions parlementaires importantes sont compromises.

L'article 16 du Règlement de 2008 sur la fonction publique prévoit les conditions dans lesquelles un détachement peut avoir lieu. Cette disposition, lue conjointement avec les dispositions de la Loi sur la fonction publique, ne permet pas à notre Parlement de détacher du personnel auprès du Forum avec plein salaire. Un agent en détachement est retiré de la liste de paie du gouvernement pendant trois ans, dans l'attente que sa rémunération soit versée par l'institution auprès de laquelle il a été détaché.

Des efforts sont en cours pour changer cette situation, avec le dixième amendement à la Constitution, qui est devant le Sénat (Chambre haute du Parlement), proposant la création du Service du Parlement et de la Commission du Service du Parlement. L'entrée en vigueur de cet amendement constitutionnel permettra au Parlement de recruter son propre personnel avec ses propres conditions de service. Ce n'est qu'à ce moment-là que le Parlement du Lesotho sera en mesure de travailler avec le PF de la SADC sur des mécanismes de détachement au profit des deux institutions.

5. OBSERVATION DES ÉLECTIONS

Le Forum politique de la SADC a pour objectif de promouvoir les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la bonne gouvernance, la démocratie et la transparence. Par conséquent, dans la poursuite de cet objectif, l'observation des élections devrait être l'un des principaux mandats du Forum. L'observation des élections facilite la crédibilité des processus électoraux et des résultats des élections. C'est grâce à l'observation des élections que les pays obtiennent une évaluation équitable de leurs faiblesses et de leurs forces tout au long du cycle électoral ; et qu'ils sont ensuite félicités pour leurs bonnes pratiques et conseillés sur les domaines à améliorer dans la conduite des élections.

En raison de contraintes budgétaires, la dernière participation du Parlement du Lesotho aux missions d'observation électorale du Forum remonte à 2012 (à l'occasion des élections en Eswatini (alors Swaziland) de 2012). Si les fonds le permettent, notre Parlement continuera d'envoyer le minimum requis de deux députés aux missions du Forum. Nous sommes d'avis que la prise en compte du budget des élections dans les cotisations annuelles des membres peut entraîner un non-paiement, en particulier pour les années où la région connaîtra plus d'une élection. À ce titre, le Parlement du Lesotho s'engage à inclure dans son budget annuel la participation de deux députés à au moins une mission d'observation par an.

6. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE FOCALE CHARGÉE DE SUIVRE LA DOMESTICATION DES LOIS TYPES

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Parlement du Lesotho souffre d'une grave pénurie de personnel et n'a pas encore été en mesure de désigner une personne chargée de superviser la transposition des lois types dans le droit interne. Des efforts sont en cours pour remédier à ce problème. Grâce au processus en cours de renforcement des services juridiques et de recherche, nous serons bientôt en mesure de procéder à cette désignation. Le bureau du greffier communiquera le nom de l'agent qui sera temporairement chargé d'exercer cette fonction pendant que ces processus se déroulent.

7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GOUVERNANCE ET DE SSR 2023-2026

- 7.1** Le Parlement du Lesotho, en collaboration avec le SADC PF, a signé l'accord pour mettre en œuvre le projet SRHR et de gouvernance le mercredi 14 février 2024.
- 7.2** Le chercheur en SRHR qui avait été nommé lors du dixième Parlement a été reconduit dans ses fonctions en octobre 2023.
- 7.3** À ce jour, le Parlement du Lesotho a dépensé 15 928,76 \$ pour les activités suivantes :
- **Constitution du Groupe de Travail National**: qui comprend quatre députés, huit fonctionnaires parlementaires et 14 membres représentant les organisations de la société civile (OSC), les ministères de tutelle et les partenaires au développement qui constituent les six domaines thématiques du projet ;
 - **Table ronde sur les projets de loi relatifs à la santé et aux droits sexuels et reproductifs** : auquel ont assisté 30 députés, huit membres du personnel et 15 membres des OSC et des ministères de tutelle ;
 - **Table ronde sur l'analyse budgétaire** : assisté par 30 députés et 15 membres du personnel ;
 - **Audiences publiques** : Le projet a soutenu les audiences publiques du ministère sur le projet de loi sur la protection et l'administration des coutumes dans les écoles d'initiation, un projet de loi de sensibilisation communautaire ciblant les propriétaires d'écoles d'initiation. Une centaine de propriétaires dans trois districts ont été contactés et il est prévu que le projet de loi soit bientôt présenté au Parlement.

8. DOMESTICATION DES LOIS TYPES DU PF DE LA SADC ET DES POLITIQUES/INSTRUMENTS CONNEXES

8.1 LOI TYPE DE LA SADC SUR L'ÉLIMINATION DU MARIAGE DES ENFANTS ET LA PROTECTION DES ENFANTS DÉJÀ MARIÉS

8.1.1 Projet de loi modifiant la loi sur la protection et le bien-être des enfants, 2023

L'Assemblée nationale est sur le point d'adopter le projet de loi portant modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants. Ce projet de loi garantit certains droits fondamentaux aux enfants, comme le droit à l'éducation, l'accès aux services de santé et une éducation adéquate sous la direction de parents ou de tuteurs compétents. Il interdit aux établissements d'enseignement de faire valoir la grossesse comme motif d'expulsion ou de refus d'accès à l'éducation d'un enfant. Il interdit également les fiançailles et le mariage d'enfants et stipule clairement que « la religion, la culture, la coutume, l'appartenance ethnique ou la nationalité ne doivent pas servir de prétexte au mariage d'enfants » ; et il dénie à l'enfant le droit de consentir à un contrat de mariage. En outre, le projet de loi contient des dispositions visant à annuler le mariage d'enfants et à protéger les enfants contre toutes les formes de violence et de pratiques néfastes.

8.2 LOI TYPE DE LA SADC SUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

8.2.1 Loi contre la violence familiale

En 2022, le Parlement du Lesotho a promulgué la loi contre la violence domestique, qui prévoit la prévention de la violence domestique et la protection des droits des victimes. Elle interdit, entre autres, la violence domestique et sexuelle, les pratiques néfastes, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants. Elle abolit en outre les pratiques abusives qui dégradent les enfants et les femmes, notamment le mariage forcé des enfants, et prévoit des sanctions pour les infractions. En outre, la loi prévoit la création de refuges, la fourniture de services de conseil et un environnement protecteur pour les victimes.

8.3 LOI TYPE DE LA SADC SUR LES ÉLECTIONS

Pour souligner davantage que le Parlement du Lesotho adhère aux idéaux et aux objectifs du Forum, le dixième Parlement du Royaume du Lesotho a adopté la loi électorale de l'Assemblée nationale (amendement) de 2022. Il

s'agit d'une loi visant à modifier la loi électorale de l'Assemblée nationale de 2011, afin d'accélérer l'inscription des électeurs, l'archivage du registre électoral actuel et de garantir que tous les électeurs éligibles sont autorisés à s'inscrire et à voter en utilisant le document d'identité nationale comme preuve d'identité et de prévoir des questions accessoires. La loi vise également à assurer la stabilité du gouvernement du Lesotho en traitant des questions controversées telles que le changement d'allégeance, le seuil d'attribution d'un siège parlementaire à un parti politique et le vote de la diaspora.

Malheureusement, cette loi fait partie des lois annulées par les tribunaux après qu'il a été contesté qu'elles aient été adoptées illégalement après la dissolution du Parlement, puis sa révocation suite à la déclaration de l'état d'urgence pour régler certaines questions importantes pour le pays, notamment l'adoption de certaines lois. Il est envisagé que cette loi soit rétablie après l'adoption des amendements constitutionnels contenus dans les projets de loi de réforme.

8.5 LOI TYPE DE LA SADC SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES :

Dans mon rapport à la 54e Assemblée plénière, j'ai indiqué que le ministère des Finances et de la Planification du développement était en train d'examiner la loi de 2011 sur la gestion et la responsabilité des finances publiques et qu'il avait reçu la loi type de la SADC sur la gestion des finances publiques pour l'utiliser comme document de référence. Le projet de loi a été présenté à la réunion informelle du Cabinet le 11 juin 2024 pour examen avant d'être présenté au Parlement.

9. CONCLUSION

Je voudrais conclure mon rapport en disant ceci : dans la mesure où les rapports nationaux servent de miroir où nous pouvons réfléchir au travail et aux progrès de chaque pays sur les engagements que nous avons pris en tant que représentants des peuples de nos différents pays du sous-continent, ils sont absolument essentiels au travail et au succès de notre organisation. C'est une plateforme où

nous évaluons nos performances les uns par rapport aux autres et renouvelons nos mandats en tant que législateurs. Cela mérite notre plus grand soutien et notre plus grand dévouement collectifs.